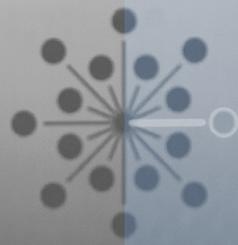


Avis de convocation

Assemblée Générale Mixte du 25 mai 2022





EKINOPS



Notre ambition : faire mieux qu'en 2021 pour tendre Ekinops vers 15% de croissance

ENTRETIEN AVEC DIDIER BRÉDY

Président-Directeur Général

En 2021, Ekinops a dépassé, pour la première fois de son histoire, le seuil des 100 M€ de chiffre d'affaires. Que retenir-vous de cette performance ?

2021 est une nouvelle année de records pour Ekinops : avec quatre trimestres consécutifs de croissance organique à deux chiffres, nous avons pour la première fois dépassé le seuil des 100 M€ de chiffre d'affaires sur un exercice. Avec une croissance organique de 12%, nous avons pleinement atteint notre objectif de progression à deux chiffres de l'activité.

Si toutes nos lignes business sont en croissance en 2021, il convient toutefois de noter le bond des produits de Transport optique, à la fois en Amérique du Nord et en EMEA. Lors du rachat de la technologie OTN (*Optical Transport Network*) en 2019, nous nous étions fixés un objectif de triplement des ventes de produits de Transport optique d'ici à 5 ans. En un peu plus de deux ans, nous avons déjà doublé ces ventes, et nous sommes aujourd'hui en avance sur cet objectif.

Le fort développement des activités logiciels et services, qui ont progressé de 60% en 2021, constitue un autre motif de satisfaction. Ces activités, qui pèsent désormais 14% de notre activité contre 10% en 2020, constituent un facteur d'amélioration de notre rentabilité.

Cette croissance dynamique s'accompagne d'une nouvelle forte progression des résultats d'Ekinops, avec un EBITDA en hausse de 19% et un résultat net en croissance de 52%. Quels sont les principaux leviers de cette évolution ?

En premier lieu, il convient de souligner la solidité de notre marge brute en 2021, en dépit d'un contexte de marché complexifié par la crise mondiale d'approvisionnement pour certains composants électroniques. Grâce à la maîtrise de notre chaîne d'approvisionnement et à notre capacité à répercuter sur le prix de vente de nos solutions une partie des tensions tarifaires sur les composants, nous avons réussi à dégager une marge brute de 54,5% de notre chiffre d'affaires, conforme à la fourchette normative visée sur le long terme.

En termes de rentabilité, la hausse maîtrisée de nos charges opérationnelles nous a permis de réaliser une marge d'EBITDA record à 16,9% en 2021.

Nous avons pour autant continué d'investir, avec notamment 25 recrutements, principalement dédiés à la R&D, pour accompagner la poursuite de notre développement.

Au final, notre résultat net, qui avait déjà doublé en 2020, a bondi de 52% en 2021 pour s'établir à près de 5 M€, un niveau record.

Malgré la réalisation d'une croissance externe en fin d'exercice, la situation financière s'est encore renforcée en 2021...

Années après années, Ekinops accroît sa capacité à générer du *cash-flow*. En 2021, nous avons dégagé un *cash-flow* opérationnel de 12,5 M€, contre 7,2 M€ un an plus tôt.

En contrepartie, nous avons investi pour un peu plus de 6 M€ en 2021, dont l'acquisition de SixSq, et nous avons également continué de réduire notre dette, avec des emprunts financiers ramenés à 23,8 M€ à fin 2021 contre 31,6 M€ un an plus tôt.

À fin 2021, notre trésorerie disponible s'élevait à 45,4 M€ et Ekinops continuait d'afficher une trésorerie nette largement positive à 21,6 M€, en progression de 3,5 M€ sur un an.

Cette situation financière très solide constitue une véritable force de frappe pour nous permettre de saisir des opportunités d'acquisition créatrices de valeur pour l'entreprise sur différentes géographies.

Fin 2021, vous avez justement acquis la start-up suisse SixSq. Quel est l'objectif de cette opération ?

À travers l'acquisition de 100% du capital de SixSq, nous souhaitons donner un coup d'accélérateur au développement d'Ekinops dans l'*Edge Computing*.

SixSq est un éditeur de logiciels en mode SaaS (*Software-as-a-Service*). Cette start-up suisse apporte une solution ultra-innovante qui permet aux entreprises de tirer parti de la valeur ajoutée de l'*Edge Computing*, en leur apportant une intelligence de traitement

des données directement sur leurs sites de manière complémentaire au *Cloud Computing*.

Ekinops accélère donc sa stratégie d'extension de la valeur ajoutée aux opérateurs télécom, à qui nous allons pouvoir proposer une nouvelle manière de monétiser leur présence sur le site de leurs clients entreprises à travers nos routeurs OneOS6. Nous allons mettre l'intelligence artificielle à la portée de toutes entreprises et pour différents cas d'usage, en particulier dans l'IoT (*Internet of Things*), l'industrie 4.0, le *retail intelligent*, etc.

Quelles ambitions Ekinops s'est-elle fixées pour l'année 2022 ?

Au cours des dernières années, l'ambition d'Ekinops était de délivrer, sur le long terme, une croissance organique à deux chiffres de son activité. Après deux exercices marqués par les soubresauts de la crise sanitaire, et alors que l'horizon de marché tend à s'éclaircir, Ekinops entend aujourd'hui accélérer son développement. Mon ambition pour 2022 est donc de faire mieux qu'en 2021 pour tendre vers 15% de croissance.

Pour atteindre cette ambition, et fort de son portefeuille de solutions leader sur les différents segments de marché, Ekinops entend accélérer son développement commercial et marketing et sa conquête de nouveaux clients en 2022, en mettant notamment l'accent sur le renforcement de ses équipes de vente sur l'ensemble de ses géographies. En parallèle, nous allons intensifier nos investissements et nos recrutements en R&D pour étendre la gamme OTN, renforcée par le lancement de la nouvelle plateforme compacte ETSc et par le partenariat majeur avec Fujitsu en Amérique du Nord, nos solutions SD-WAN et densifier nos compétences de développement logiciel.

En 2022, Ekinops entend ainsi générer une croissance organique plus importante que celle affichée en 2021. En termes de rentabilité, nous nous sommes fixés de réaliser une marge d'EBITDA comprise entre 14% et 18%, tenant compte à la fois des impacts de la crise sur les composants électroniques, toujours fortement présente sur les premiers mois de 2022, mais également des investissements humains et technologiques pour préparer notre nouveau cycle de croissance.

Sommaire

| | | | | | |
|----------|--|----|----------|---|----|
| 1 | ZOOM SUR L'EXERCICE 2021..... | 05 | 6 | TABLEAUX DES MANDATS ET FONCTIONS DES MANDATAIRES SOCIAUX..... | 38 |
| 2 | ORDRE DU JOUR | 08 | 7 | RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES..... | 41 |
| 3 | PROJET DE RÉSOLUTIONS..... | 10 | 8 | FORMULAIRE DE DEMANDE D'ENVOI DES DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS | 42 |
| 4 | PARTICIPATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE | 33 | | | |
| 5 | COMMENT REMPLIR LE FORMULAIRE DE VOTE PAR CORRESPONDANCE ?..... | 37 | | | |

1_Zoom sur l'exercice 2021

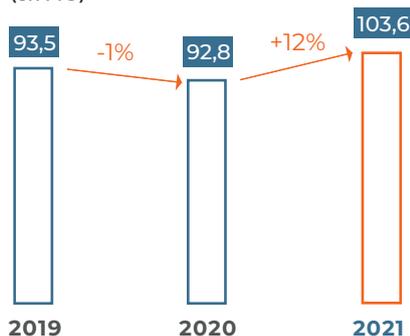
1.1_Indicateurs et chiffres clés (au 31/12)

Les principales informations financières présentées ci-dessous sont extraites des comptes consolidés établis en normes IFRS pour les besoins du Document d'enregistrement universel 2021.

Ces principales données comptables et opérationnelles doivent être lues avec les informations contenues au chapitre 4 du Document d'enregistrement universel 2021.

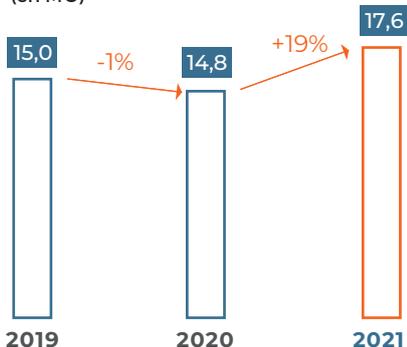
Chiffre d'affaires

(en M€)



EBITDA⁽¹⁾

(en M€)



Trésorerie nette⁽²⁾

(en M€)



(1) Résultat opérationnel courant retraité des dotations et reprises d'amortissements et provisions, des charges liées aux paiements en actions. Y compris impact IFRS 16.

(2) Trésorerie nette = trésorerie disponible - dette financière (hors dette bancaire relative au préfinancement du CIR et les dettes locatives IFRS 16).

1.2 Informations financières sélectionnées

1.2.1 Faits marquants de l'exercice 2021

Fort d'une activité soutenue tout au long de l'exercice 2021, Ekinops a franchi pour la première fois le seuil des 100 M€, réalisant ainsi un chiffre d'affaires annuel consolidé de 103,6 M€ en progression de +12%. Cette évolution est le fruit d'une croissance de toutes les activités du Groupe (Transport, Access et Logiciel), et notamment d'une très bonne dynamique des ventes des solutions de transport optique sur l'ensemble des zones géographiques.

Grâce au succès des offres SDN (*Software Defined Networks*) et de virtualisation, et de l'apport sur deux mois des activités de SixSq, la part des logiciels et services a continué de s'accroître, représentant désormais plus de 14% du chiffre d'affaires du Groupe en 2021 (contre 10% sur l'ensemble de l'exercice 2020). Sur l'ensemble de l'exercice écoulé, le chiffre d'affaires généré par les logiciels et les services a ainsi bondi de plus de 60%, conforme aux ambitions affichées par Ekinops.

Ekinops a fait l'acquisition en novembre 2021 de la start-up SixSq, un éditeur de logiciels en mode SaaS (*Software-as-a-Service*) dédiés à l'*Edge Computing*. Basée à Genève en Suisse, SixSq apporte une solution ultra-innovante qui permet aux entreprises de tirer parti de la valeur ajoutée de l'*Edge Computing*. Complémentaire au *Cloud Computing*, la solution SixSq permet d'apporter une intelligence de traitement des données directement sur le site de l'entreprise.

En 2021, Ekinops a pleinement atteint son objectif de progression à deux chiffres de son activité malgré les difficultés persistantes d'approvisionnement pour certains composants électroniques. Ces difficultés n'ont toutefois occasionné que très peu d'impact sur l'activité du Groupe grâce à une maîtrise de la chaîne d'approvisionnement, à la répercussion des tensions tarifaires des composants sur les prix de vente des équipements, et à l'accroissement de la part des logiciels et services dans le mix activité.

✓ Point sur la Covid-19

Ekinops maintient donc son cap de croissance au cours de l'exercice 2021 malgré les impacts de la pandémie de Covid-19. Au cours de cette période et conformément aux prescriptions des gouvernements des pays dans lesquels le Groupe dispose d'une présence physique, Ekinops a maintenu les mesures de précaution nécessaires pour sécuriser ses collaborateurs, contribuer

à freiner la propagation du virus, et minimiser l'impact de la situation sur son activité. Au cours de l'exercice écoulé, le Groupe n'a pas fait appel aux mesures de chômage partiel. Il est à noter que le Groupe a bénéficié, au cours du 1^{er} semestre, d'une subvention de 0,5 M€ dans le cadre des dispositifs d'aides aux entreprises mis en place par le gouvernement américain.

✓ Sur le plan commercial

L'année 2021 a été marquée par une croissance dynamique à l'international, qui s'est établie à +18% sur l'exercice, avec une activité soutenue en Amérique du Nord et en EMEA (Europe - hors France - Moyen-Orient et Afrique). La part de l'activité réalisée à l'international s'est ainsi établie à 67% (vs. 63% sur l'ensemble de l'exercice 2020).

L'Amérique du Nord a enregistré un volume d'affaires de 19,1 M€, soit une croissance soutenue de +21% par rapport à l'exercice 2020 (+25% exprimée en dollars US, soit \$22.5m). La croissance en Amérique du Nord tire parti d'une nouvelle forte progression des ventes d'équipements de transport optique mais aussi des solutions d'Accès, qui ont confirmé leur décollage outre-Atlantique en 2021. Ekinops a totalisé 18% de son activité en Amérique du Nord en 2021 (vs. 17% en 2020).

La zone EMEA a totalisé un chiffre d'affaires de 44,6 M€, en croissance de +28%. Cette évolution est le fruit d'une croissance très soutenue des solutions de transport optique, et toujours solide en Accès. Ekinops a totalisé 43% de son activité en EMEA en 2021 (vs. 37% en 2020). Au sein de cette zone, il convient de noter la forte traction de l'activité en Allemagne, pays qui a fait l'objet d'investissements commerciaux intenses depuis plusieurs semestres. Preuve de ce succès : le 2^{ème} client du Groupe en 2021 est un opérateur allemand qui a déployé les solutions de transport optique d'Ekinops pour ses infrastructures de fibres à travers le pays.

L'activité en Asie-Pacifique est demeurée fortement pénalisée par les conséquences de la crise sanitaire et s'est inscrite en recul annuel de -28%. Il convient toutefois de noter que le point d'inflexion a été touché sur cette zone, avec une activité en progression de plus de 50% au 2nd semestre par rapport à la première moitié de l'exercice. Ekinops a totalisé 6% de son activité en Asie-Pacifique en 2021 (vs. 9% en 2020).

En France, l'activité est demeurée quasi-stable (-0,3%), avec un chiffre d'affaires de 33,8 M€, alors que l'activité était restée soutenue sur l'exercice 2020 (+9%). La France a totalisé 33% de l'activité du Groupe en 2021 (vs. 37% en 2020).

✓ Sur le plan opérationnel

Sur ses activités Accès, Ekinops a lancé une nouvelle plateforme matérielle à base de puces ARM avec notamment la mise sur le marché d'un routeur 5G et la préparation de nouveaux produits basés sur cette plateforme, à la fois pour le marché « *mid-range* » (nouvel équipement 10Gbps très compétitif) et pour le marché des « *Ethernet Access Devices* » avec le lancement à venir du 1647 (produit 1Gbps basé sur le même système d'exploitation que les produits voix et data). Ekinops a aussi introduit de nouveaux produits optimisés pour accompagner les projets de migration de ligne analogique ainsi que les projets de migration de ses clients vers OneOS6.

Sur ses activités Compose, l'année 2021 a été marquée par la conquête de nouveaux clients à la fois pour ses solutions de virtualisation de l'accès, mais aussi pour sa solution SD-WAN. Ekinops a accéléré ses développements logiciels dans ces domaines et a accompagné plusieurs clients dans leur phase de préparation au lancement commercial.

Sur ses activités Transport, Ekinops a poursuivi l'intégration de la technologie OTN acquise en 2019 en convergeant les gestionnaires de réseaux WDM et OTN au sein de l'application Célestis. Ekinops a aussi lancé

sa deuxième génération de produits OTN, dénommée ETSc (« c » pour Compact), avec un premier châssis et une carte ligne 400Gbps. Ekinops a procédé à plusieurs nouveaux designs de cartes WDM existantes, ou remplacements de composants, pour gérer la pénurie de composants et permettre de continuer à livrer ses clients dans des délais records. Ekinops a aussi lancé plusieurs nouveaux produits WDM : un ROADM 20 degrés, un nouveau transpondeur 32GFC, la conception d'un nouveau transpondeur 400G, tout en continuant à enrichir son gestionnaire de réseau Célestis avec de nouvelles fonctionnalités.

✓ Sur le plan financier

Malgré le contexte sanitaire, l'activité d'Ekinops a globalement bien résisté et le niveau de marge brute reste conforme aux ambitions du Groupe.

La maîtrise de la structure de coûts tout au long de l'exercice a contribué à une bonne résistance de la rentabilité (marge d'EBITDA) sur l'ensemble de l'exercice 2021.

Dans le cadre du plan « France Relance » mis en place par le Gouvernement, le Groupe s'est vu accorder un financement de 3,6 M€ sous la forme d'une subvention de l'État, à percevoir sur les 3 prochaines années, pour soutenir le développement de son projet NGOpt. Ce projet vise ainsi à permettre de renforcer un acteur français dans le domaine du transport optique, et de gagner en indépendance et en souveraineté sur la fourniture de réseaux de transport du trafic 5G et au-delà.

1.3_Progrès réalisés/Difficultés rencontrées

En dépit de la conjoncture économique mondiale fortement impactée par la crise liée à la Covid-19 et par la pénurie mondiale des composants électroniques, l'année 2021 a été marquée pour Ekinops par de nombreux succès commerciaux, avec les premières ventes de sa solution FlexRate 600G, l'acquisition de nouveaux clients « *greenfield* » dont les déploiements s'étaleront sur les prochaines années et la signature d'un contrat de distribution avec un acteur majeur pour sa solution OTN. Ekinops a également engrangé des succès commerciaux importants dans le segment des routeurs « *mid-range* », des contrats importants gagnés avec sa solution de virtualisation, mais aussi un nouveau contrat majeur pour la solution SD-WAN. Ekinops possède une gamme de produits étendue et en forte évolution, et continue à proposer des solutions techniques innovantes et très compétitives vis-à-vis de la concurrence.

Ekinops a particulièrement bien géré la crise des composants en ayant fortement anticipé ses besoins, et grâce à une grande agilité et maîtrise de ses capacités de production. Ceci a permis d'assurer les livraisons à ses clients durant toute l'année et de supporter la croissance du business dans un environnement particulièrement hostile.

L'année 2021 a permis à Ekinops de faire revenir une partie de ses équipes de R&D en présentiel, tout en gardant une forte flexibilité vis-à-vis du télétravail. Ekinops a poursuivi, sous l'impulsion de son CTO et VP R&D, plusieurs chantiers de transformation, en particulier autour de la méthode agile, du DevSecOps, du *security by design* et de l'automatisation des tests. Ces chantiers ont déjà permis d'accroître l'efficacité de la R&D, la fiabilité des *roadmaps*, la robustesse face aux menaces de cyber-sécurité, ainsi que la qualité des produits livrés.

Avis préalable de réunion à l'Assemblée Générale Mixte du 25 mai 2022

Les actionnaires d'Ekinops sont informés qu'ils seront prochainement convoqués en Assemblée Générale Mixte, le **mercredi 25 mai 2022 à dix (10) heures**, au Centre de Conférences Édouard VII - 23, square Édouard VII - 75009 Paris, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et les projets de résolutions suivants.

L'Assemblée Générale est appelée à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et les projets de résolutions suivants :

2_Ordre du jour

I. Résolutions de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration, incluant le rapport sur la gestion du Groupe
- Rapport sur le gouvernement d'entreprise du Conseil d'Administration
- Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021
- Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021
- Rapport spécial des Commissaires aux Comptes établi en application de l'article L. 225-235 du Code de Commerce sur le rapport sur le gouvernement d'entreprise du Conseil d'Administration
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2021
- Approbation du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de Commerce
- Renouvellement du mandat de Madame Nayla Khawam en qualité d'Administrateur
- Renouvellement du mandat de Monsieur François-Xavier Ollivier en qualité d'Administrateur
- Renouvellement du mandat de Monsieur Didier Brédy en qualité d'Administrateur
- Approbation des informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 I du Code de Commerce relatives à la rémunération versée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ou attribuée au titre du même exercice aux mandataires sociaux
- Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Didier Brédy, Président-Directeur Général
- Approbation de la reconduction de l'engagement réglementé visé à l'article L. 225-42-1 du Code de Commerce relatif aux éventuelles indemnités de rupture de Monsieur Didier Brédy dans certains cas de cessation de son mandat social de Directeur Général, sous la condition suspensive du renouvellement de son mandat en qualité d'Administrateur et de Président-Directeur Général de la Société
- Approbation des éléments de la politique de rémunération du Président-Directeur Général et seul dirigeant mandataire social, au titre de l'exercice 2022
- Approbation des éléments de la politique de rémunération applicable aux mandataires sociaux non dirigeants au titre de l'exercice 2022

- Autorisation à consentir au Conseil d'Administration à l'effet de procéder au rachat d'actions de la Société en application de l'article L. 22-10-62 du Code de Commerce

II. Résolutions de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

- Rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes
- Délégation de compétence à consentir au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières emportant augmentation de capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires
- Délégation de compétence à consentir au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières emportant augmentation de capital, par offre au public, à l'exclusion des offres au public visées au 1° de l'article L. 411-2 du Code Monétaire et Financier, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires
- Délégation de compétence à consentir au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières emportant augmentation de capital, dans la limite de 20% du capital social par an, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, réalisée par voie d'offre au public visée au 1° de l'article L. 411-2 du Code Monétaire et Financier et s'adressant exclusivement à des investisseurs qualifiés et/ou un cercle restreint d'investisseurs
- Autorisation à consentir au Conseil d'Administration en cas d'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement et/ou à terme, au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par offre au public en ce compris par offre au public visée au 1° de l'article L. 411-2 du Code Monétaire et Financier, à l'effet de fixer le prix d'émission selon les modalités déterminées par l'Assemblée Générale, dans la limite annuelle de 10% du capital social
- Délégation de compétence à consentir au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires ou avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans la limite de 15% de l'émission initiale
- Délégation de compétence à consentir au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement et/ou à terme, au capital de la Société, destinées à rémunérer des apports de titres en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires
- Délégation de pouvoirs à consentir au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières emportant augmentation de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, en rémunération d'apports en nature dans la limite de 10% du capital social hors le cas d'une offre publique d'échange
- Délégation de compétence à consentir au Conseil d'Administration en vue de procéder à l'augmentation du capital social de la Société par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservées aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de ces derniers
- Modification de l'article 17 des statuts relatif aux modalités de délibération du Conseil d'Administration

III. Résolutions de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

- Pouvoirs pour formalités

3_Projet de résolutions

I. Résolutions de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

Première résolution

(Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires,

- après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'exercice clos du 31 décembre 2021, des comptes annuels dudit exercice, du rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise et du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021,

- **approuve** les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021 comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports, lesquels se traduisent par un bénéfice net comptable d'un montant de 3 474 082 euros ;
- **approuve**, en application de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, le montant global des charges et des dépenses non déductibles des bénéfices assujettis à l'impôt sur les sociétés visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts qui s'élève à la somme de 30 995 euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Deuxième résolution

(Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires,

- après avoir pris connaissance des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021, du rapport sur la gestion du Groupe inclus dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration ainsi que du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés,

- **approuve** lesdits comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Troisième résolution

(Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2021)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires,

- après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise,

- **approuve** l'affectation des résultats de l'exercice clos le 31 décembre 2021 proposée par le Conseil d'Administration, soit :

Un bénéfice net comptable de 3 474 082 euros
lequel est affecté au poste
« Report à nouveau » du bilan.

Le poste « Report à nouveau » du bilan
s'élevant en conséquence
à la somme négative de 31 247 069 euros

L'Assemblée Générale prend acte, conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, qu'il n'a pas été distribué de dividende au cours des trois derniers exercices.

Quatrième résolution

(Approbation du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de Commerce)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires,

- après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de Commerce,

- **constate** qu'aucune convention nouvelle n'a été conclue au cours de l'exercice écoulé ;

- **approuve** les termes du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de Commerce et du fait qu'aucune convention ni aucun engagement nouveau, non déjà soumis au vote de l'Assemblée Générale, n'est intervenu au cours de l'exercice 2021.

Cinquième résolution

(Renouvellement du mandat de Madame Nayla Khawam en qualité d'Administrateur)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires,

- après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration,
- constatant que le mandat d'administration de Madame Nayla Khawam vient à expiration à l'issue de la présente Assemblée Générale,

- **décide** de renouveler le mandat d'Administrateur de Madame Nayla Khawam en qualité d'Administrateur, pour une durée de trois (3) exercices, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Madame Nayla Khawam a fait savoir qu'elle acceptait le renouvellement de son mandat et qu'elle n'exerçait aucune fonction et n'était frappée d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

Sixième résolution

(Renouvellement du mandat de Monsieur François-Xavier Ollivier en qualité d'Administrateur)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires,

- après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration,
- constatant que le mandat d'administration de Monsieur François-Xavier Ollivier vient à expiration à l'issue de la présente Assemblée Générale,

- **décide** de renouveler le mandat d'Administrateur de Monsieur François-Xavier Ollivier en qualité d'Administrateur, pour une durée de trois (3) exercices, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Monsieur François-Xavier Ollivier a fait savoir qu'il acceptait le renouvellement de son mandat et qu'il n'exerçait aucune fonction et n'était frappé d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

Septième résolution

(Renouvellement du mandat de Monsieur Didier Brédy en qualité d'Administrateur)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires,

- après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration,
- constatant que le mandat d'administration de Monsieur Didier Brédy vient à expiration à l'issue de la présente Assemblée Générale,

- **décide** de renouveler le mandat d'Administrateur de Monsieur Didier Brédy en qualité d'Administrateur, pour une durée de trois (3) exercices, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Monsieur Didier Brédy a fait savoir qu'il acceptait le renouvellement de son mandat et qu'il n'exerçait aucune fonction et n'était frappé d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

Huitième résolution

(Approbation des informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 I du Code de Commerce relatives à la rémunération versée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ou attribuée au titre du même exercice aux mandataires sociaux)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires,

- après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L. 225-37 du Code de Commerce,

- **approuve**, en application de l'article L. 22-10-34 I du Code de Commerce, les informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 I du Code de Commerce telles que présentées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise du Conseil d'Administration précité et figurant au paragraphe 3.2.2 du rapport sur le gouvernement d'entreprise du Conseil d'Administration intégré dans le Document d'enregistrement universel 2021.

Neuvième résolution

(Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels, composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Didier Brédy, Président-Directeur Général)

- après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L. 225-37 du Code de Commerce,
- **approuve**, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de Commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels, composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ou attribués au titre de ce même exercice à Monsieur Didier Brédy, en raison de son mandat de Président-Directeur Général, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise du Conseil d'Administration précité et figurant au paragraphe 3.2.2.1 du rapport sur le gouvernement d'entreprise du Conseil d'Administration intégré dans le Document d'enregistrement universel 2021.

Dixième résolution

(Approbation de la reconduction de l'engagement réglementé visé à l'article L. 225-42-1 du Code de Commerce relatif aux éventuelles indemnités de rupture de Monsieur Didier Brédy dans certains cas de cessation de son mandat social de Directeur Général, sous la condition suspensive du renouvellement de son mandat en qualité d'Administrateur et de Président-Directeur Général de la Société)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires,

- après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagement soumis aux dispositions des articles L. 225-38 et L. 225-40 à L. 225-42 du Code de Commerce,
- **approuve**, sous la condition suspensive du renouvellement de son mandat d'Administrateur et de Président-Directeur Général de la Société, l'engagement relatif aux éventuelles indemnités de rupture de Monsieur Didier Brédy dans certains cas de cessation de son mandat social de Directeur Général soumis aux dispositions des articles L. 225-38 et L. 225-42-1 du Code de Commerce, tel que présenté dans le rapport spécial des Commissaires aux Comptes et dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise du Conseil d'Administration intégré dans le Document d'enregistrement universel 2021 et figurant au paragraphe 2.5.3.1.4 du Document d'enregistrement universel 2021.

Onzième résolution

(Approbation des éléments de la politique de rémunération du Président-Directeur Général et seul dirigeant mandataire social, au titre de l'exercice 2022)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires,

- après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L. 225-37 du Code de Commerce, décrivant les éléments de la politique de rémunération du dirigeant mandataire social,
- **approuve**, en application de l'article L. 22-10-8 II du Code de Commerce, la politique de rémunération applicable au Président-Directeur Général en raison de l'exercice de son mandat au titre de l'exercice 2022, telle que présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise du Conseil d'Administration précité et figurant au paragraphe 3.1.4 du rapport sur le gouvernement d'entreprise du Conseil d'Administration intégré dans le Document d'enregistrement universel 2021.

Douzième résolution

(Approbation des éléments de la politique de rémunération des mandataires sociaux non dirigeants au titre de l'exercice 2022)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires,

- après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L. 225-37 du Code de Commerce, décrivant les éléments de la politique de rémunération des mandataires sociaux non dirigeants,

- **approuve**, en application de l'article L. 22-10-8 II du Code de Commerce, la politique de rémunération applicable aux Administrateurs au titre de l'exercice 2022, telle que présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise du Conseil d'Administration précité et figurant au paragraphe 3.1.2 du rapport sur le gouvernement d'entreprise du Conseil d'Administration intégré dans le Document d'enregistrement universel 2021 de la Société.

Treizième résolution

(Autorisation à consentir au Conseil d'Administration à l'effet de procéder au rachat d'actions de la Société en application de l'article L. 22-10-62 du Code de Commerce)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, conformément aux dispositions des articles L. 22-10-62 et suivants du Code de Commerce, aux dispositions du Règlement (UE) n° 596/2014, aux dispositions du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers (AMF) et à la pratique de marché admise par l'AMF,

1. **autorise** le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à acheter ou faire acheter, des actions de la Société en vue :

- de favoriser l'animation et la liquidité des titres de la Société par un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la pratique de marché reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ; ou
- de mettre en œuvre l'attribution ou la cession d'actions à des salariés ou anciens salariés et/ou à des mandataires sociaux ou anciens mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés, en France et/ou en dehors de France, qui lui sont liées ou lui seront liées dans les conditions prévues par l'article L. 225-180 du Code de Commerce, notamment dans le cadre de la mise en œuvre (i) de tout plan d'options d'achat d'actions ou (ii) de plan d'attribution gratuite d'actions existantes ou (iii) de toute opération d'actionnariat salarié réalisée à partir d'actions existantes ou de plan d'épargne entreprise ou de toute autre forme d'attribution, d'allocation ou de cession d'actions aux salariés et/ou aux mandataires sociaux précités, dans les conditions et selon les modalités légales et réglementaires françaises ou étrangères applicables, et la réalisation de toute opération de couverture afférente à ces opérations ; ou

- de remettre des actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière, dans le respect de la réglementation en vigueur ;

2. **décide** que les achats d'actions de la Société pourront porter sur un nombre d'actions tel que :

- le nombre d'actions que la Société achète pendant la durée du programme de rachat n'excède pas 10% des actions composant le capital de la Société, à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente Assemblée Générale, étant précisé que lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité de l'action de la Société dans les conditions définies par l'Autorité des marchés financiers, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10% prévue ci-dessus correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation ;
- le nombre d'actions que la Société détiendra à quelque moment que ce soit ne dépasse pas 10% des actions composant le capital de la Société à la date considérée ;

3. **décide** que le prix d'achat par action ne devra pas être supérieur à quinze euros (15 €), hors frais et commissions, soit à titre indicatif, sur la base du capital existant au 7 mars 2022 de 26 147 794 actions, un investissement théorique maximum autorisé de 39 221 685 euros et un nombre maximal d'actions qui pourra être acquis de 2 614 779 ;
4. **délègue** au Conseil d'Administration, en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tout autre actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, le pouvoir d'ajuster le prix d'achat maximum susvisé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action ;
5. **décide** que (i) l'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions pourront être effectués et payés par tout moyen autorisé par la réglementation en vigueur, sur un marché réglementé, sur un système multilatéral de négociation, auprès d'un internalisateur systématique ou de gré à gré, notamment par voie d'acquisition ou de cession de blocs (sans limiter la part du programme de rachat pouvant être réalisée par ce moyen), à l'exclusion de tout usage d'instruments ou de produits dérivés, ou par remise d'actions par suite de l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société par conversion, échange, remboursement, exercice d'un bon ou de toute autre manière et (ii) les opérations visées dans la présente résolution pourront être effectuées en une ou plusieurs fois et à tout moment, à l'exception des périodes d'offre publique visant les titres de la Société ;
6. **décide** que la présente autorisation est consentie pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente Assemblée ;
7. **constate** que la présente autorisation prive d'effet, à compter de ce jour, l'autorisation de même nature donnée par l'Assemblée Générale du 27 mai 2021 dans sa onzième résolution à hauteur de la partie non utilisée ;
8. **confère** tout pouvoir au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation et en particulier juger de l'opportunité de lancer un programme de rachat d'actions, arrêter les modalités de sa réalisation, conclure tout accord, affecter ou réaffecter les actions acquises aux objectifs poursuivis dans les conditions légales et réglementaires applicables, fixer les conditions et modalités suivant lesquelles sera assurée, s'il y a lieu, la préservation des droits des porteurs de valeurs mobilières ou d'options, en conformité avec les dispositions légales, réglementaires ou contractuelles, effectuer toute déclaration auprès de l'Autorité des marchés financiers et de toute autre autorité compétente et toute autre formalité et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire pour l'application de la présente résolution.

II. Résolutions de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

Quatorzième résolution

(Délégation de compétence à consentir au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières emportant augmentation de capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes et après avoir constaté que le capital était entièrement libéré, conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants, L. 225-132 à L. 225-134, L. 228-91 et suivants du Code de Commerce, et notamment des articles L. 225-129-2 et L. 228-92,

1. **délègue** au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts de la Société, sa compétence à l'effet de décider et réaliser, en une ou plusieurs fois, tant en France qu'à l'étranger, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, soit en euros, soit en devises étrangères, soit en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies, une ou plusieurs augmentations du capital, par l'émission à titre onéreux ou gratuit, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, (i) d'actions ordinaires de la Société, (ii) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou (iii) de valeurs mobilières, y compris de titres de créance, donnant accès à des titres de capital de la Société à émettre, étant précisé que la souscription de ces actions et autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances ;
2. **décide** que sont expressément exclues de la présente délégation de compétence les émissions d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès par tout moyen, immédiatement ou à terme, à des actions de préférence ;
3. **décide** que le Conseil d'Administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, faire usage de la présente délégation de compétence, pendant toute période d'offre publique d'achat ou d'échange visant les titres de la Société ;
4. **décide** en conséquence que :
 - (a) le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente résolution ne pourra excéder huit millions d'euros (8 000 000 €) (ou sa contre-valeur en euros à la date d'émission en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unité de compte établie par référence à plusieurs monnaies, à ce montant s'ajoutera le montant nominal des actions ordinaires à émettre), le cas échéant, pour préserver, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles, prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès, immédiatement et/ou à terme, au capital de la Société ;
 - (b) le montant nominal maximum global des valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital de la Société susceptibles d'être émises en vertu de la présente résolution ne pourra excéder quatre-vingt millions d'euros (80 000 000 €) (ou sa contre-valeur en euros à la date d'émission en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unité de compte établie par référence à plusieurs monnaies) ;
 - (c) les montants mentionnés ci-dessus sont fixés de manière autonome et distincte des plafonds prévus pour les délégations visées aux quinzième, seizième, dix-septième, dix-neuvième et vingtième résolutions de la présente Assemblée ;
5. **fixe** à vingt-six (26) mois, à compter du jour de la présente Assemblée, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution ;

- 6. décide** que les actionnaires ont, dans les conditions prévues par la loi et fixées par le Conseil d'Administration, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit préférentiel de souscription irréductible aux actions ordinaires ou aux valeurs mobilières émises en vertu de la présente résolution ;
- 7. décide** que le Conseil d'Administration aura la faculté de conférer aux actionnaires le droit de souscrire à titre réductible un nombre d'actions ou de valeurs mobilières supérieur à celui qu'ils pourraient souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et, en tout état de cause, dans la limite de leur demande ; et
- 8. décide** que, si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article L. 225-134 du Code de Commerce, le Conseil d'Administration pourra dans les conditions prévues par la loi et dans l'ordre qu'il déterminera, utiliser, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :
- limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne au moins les trois-quarts de l'augmentation décidée,
 - répartir librement tout ou partie des actions ou valeurs mobilières émises non souscrites,
 - offrir au public tout ou partie des actions ou valeurs mobilières émises non souscrites, sur le marché français et/ou international ;
- 9. décide** que les émissions de bons de souscription d'actions de la Société pourront être réalisées soit par souscription en numéraire, soit par attribution gratuite aux propriétaires d'actions anciennes, étant précisé que dans ce dernier cas, le Conseil d'Administration pourra décider, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondants seront vendus ;
- 10. prend acte** du fait que cette délégation emporte de plein droit au profit des titulaires des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit ;
- 11. décide** que le Conseil d'Administration aura tout pouvoir, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation et procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il déterminera, aux émissions susvisées – ainsi que le cas échéant d'y surseoir – à l'effet notamment de :
- déterminer les dates, les montants et les modalités de toute émission, ainsi que les titres à émettre et les formes et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer,
 - arrêter les prix d'émission (en ce compris la prime d'émission) et conditions des émissions et fixer les montants à émettre,
 - décider, en outre, dans le cas de valeurs mobilières représentatives de titres de créances, de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant, de leur rang de subordination, conformément aux dispositions de l'article L. 228-97 du Code de Commerce) ; fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé), leur durée (déterminée ou indéterminée) et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement (y compris de remboursement par remise d'actifs de la Société) ; le cas échéant, ces titres pourraient prendre la forme d'obligations complexes au sens entendu par les autorités boursières (par exemple, du fait de leurs modalités de remboursement ou de rémunération ou d'autres droits tels qu'indexation, faculté d'options) ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables,
 - déterminer le mode de libération des actions ordinaires ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre immédiatement ou à terme,
 - fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ordinaires ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des valeurs mobilières déjà émises par la Société, ainsi que toute autre condition et modalité de réalisation de l'augmentation de capital,

- fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières émises ou à émettre immédiatement ou à terme en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales,
- prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces titres en conformité avec les dispositions légales et réglementaires,
- à sa seule initiative, imputer les frais, droits et honoraires de toute augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital,
- prendre toute mesure nécessaire destinée à protéger les droits des titulaires de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital, et ce en conformité avec les dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, les stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement,
- constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts, ainsi que de procéder à toute formalité et déclaration et requérir toute autorisation qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation et à la bonne fin de ces émissions,
- d'une manière générale, passer toute convention, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, et/ou prendre toute mesure et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à l'admission aux négociations sur le marché Euronext Paris et au service financier, le cas échéant, des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;

12. prend acte que la présente délégation prive d'effet, à compter de ce jour, la délégation accordée par l'Assemblée Générale du 27 mai 2021 dans sa douzième résolution.

Quinzième résolution

(Délégation de compétence à consentir au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières emportant augmentation de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par voie d'offres au public, autres que celles visées à l'article L. 411-2 du Code Monétaire et Financier)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes et après avoir constaté que le capital était entièrement libéré, conformément, notamment, aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-136, L. 22-10-51, L. 22-10-52, L. 228-91 et suivants du Code de Commerce,

- 1. délègue** au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence pour décider, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, l'émission, en France, à l'étranger et/ou sur le marché international, par offre au public (hors offre publique visée à l'article L. 411-2 du Code Monétaire et Financier), soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, (i) d'actions de la Société, (ii) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créances et/ou (iii) de valeurs mobilières, y compris de titres de créances, donnant accès à des titres de capital de la Société à émettre, étant précisé que la libération de ces actions et autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances ;
- 2. décide** que sont expressément exclues de la présente délégation de compétence les émissions d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence ;
- 3. décide** que le Conseil d'Administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, faire usage de la présente délégation de compétence, pendant toute période d'offre publique d'achat ou d'échange visant les titres de la Société ;

4. décide en conséquence :

- (a) que (i) le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente résolution ne pourra excéder cinq millions d'euros (5 000 000 €) (soit à titre indicatif 38,24% du capital social au 7 mars 2022) ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, à ce montant s'ajoutera le montant nominal des actions ordinaires à émettre, le cas échéant, pour préserver, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles, prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès, immédiatement et/ou à terme, au capital de la Société, et que (ii) le montant nominal des augmentations de capital qui pourraient être réalisées en application des seizième, dix-septième, dix-neuvième et vingtième résolutions de la présente Assemblée s'imputera sur ce plafond ;
- (b) que (i) le montant nominal maximum global des valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital de la Société susceptibles d'être émises en vertu de la présente résolution ne pourra excéder cinquante millions d'euros (50 000 000 €) (ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies) et que (ii) le montant nominal maximum global des valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital de la Société qui pourraient être émises en application des seizième, dix-septième, dix-neuvième et vingtième résolutions de la présente Assemblée s'imputera sur ce plafond ;
- 5. fixe** à vingt-six (26) mois, à compter du jour de la présente Assemblée, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution ;
- 6. décide** de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et/ou valeurs mobilières pouvant être émises par la Société en application de la présente délégation de compétence ;
- 7. décide** que le Conseil d'Administration, en application de l'article L. 225-135 du Code de Commerce, aura la faculté de conférer aux actionnaires, pendant un délai et selon les modalités qu'il fixera en conformité avec les dispositions légales et réglementaires applicables et pour tout ou partie d'une émission effectuée, un délai de priorité de souscription à titre irréductible et/ou réductible ne donnant pas lieu à la création de droits négociables et qui devra s'exercer proportionnellement au nombre des actions possédées par chaque actionnaire ;
- 8. prend acte** du fait que si les souscriptions, y compris, le cas échéant, celles des actionnaires, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'Administration pourra utiliser dans l'ordre qu'il déterminera les facultés offertes par l'article L. 225-134 du Code de Commerce ou certaines d'entre elles seulement ;
- 9. prend acte** du fait que la présente délégation emporte de plein droit au profit des titulaires des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit ;
- 10. délègue** tout pouvoir au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour arrêter le prix d'émission des actions et/ ou des valeurs mobilières, susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation, selon les modalités suivantes : (i) le prix d'émission des actions émises directement sera au moins égal au minimum prévu par les dispositions légales et réglementaires applicables au jour de l'émission (soit à ce jour, la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse sur le marché réglementé d'Euronext Paris précédant la fixation du prix de souscription de l'augmentation éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10%, après, le cas échéant, correction de cette moyenne en cas de différence entre les dates de jouissance), (ii) le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital et le nombre d'actions auquel la conversion, le remboursement ou généralement la transformation de chaque valeur mobilière donnant accès au capital pourra donner droit, seront tels que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix de souscription minimum défini au paragraphe (i) ci-dessus ;

- 11. décide** que le Conseil d'Administration aura tout pouvoir, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation et procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il déterminera, aux émissions susvisées – ainsi que le cas échéant d'y surseoir – à l'effet notamment de :
- déterminer les dates, les montants et les modalités de toute émission, ainsi que les titres à émettre et les formes et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer,
 - arrêter les prix d'émission et conditions des émissions et fixer les montants à émettre,
 - décider, en outre, dans le cas de valeurs mobilières représentatives de titres de créances, de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant, de leur rang de subordination, conformément aux dispositions de l'article L. 228-97 du Code de Commerce) ; fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé), leur durée (déterminée ou indéterminée) et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement (y compris de remboursement par remise d'actifs de la Société) ; le cas échéant, ces titres pourraient prendre la forme d'obligations complexes au sens entendu par les autorités boursières (par exemple, du fait de leurs modalités de remboursement ou de rémunération ou d'autres droits tels qu'indexation, faculté d'options) ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables,
 - déterminer le mode de libération des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre immédiatement ou à terme,
 - fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des valeurs mobilières déjà émises par la Société, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital,
 - fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières émises ou à émettre immédiatement ou à terme en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales,
 - prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces titres en conformité avec les dispositions légales et réglementaires,
 - à sa seule initiative, imputer les frais, droits et honoraires de toute augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale,
 - prendre toutes mesures nécessaires destinées à protéger les droits des titulaires de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital, et ce en conformité avec les dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, les stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement,
 - constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts, ainsi que procéder à toute formalité et déclaration et requérir toute autorisation qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation et à la bonne fin de ces émissions,
 - d'une manière générale, passer toute convention, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, et/ou prendre toute mesure et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à l'admission aux négociations sur le marché d'Euronext Paris et au service financier, le cas échéant, des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;
- 12. prend acte** que la présente délégation prive d'effet, à compter de ce jour, la délégation de même nature donnée par l'Assemblée Générale du 28 mai 2020 dans sa treizième résolution, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée.

Seizième résolution

(Délégation de compétence à consentir au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières emportant augmentation de capital, dans la limite de 20% du capital social par an, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, réalisée par voie d'offre visée au 1° de l'article L. 411-2 du Code Monétaire et Financier et s'adressant exclusivement à des investisseurs qualifiés et/ou un cercle restreint d'investisseurs)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes et après avoir constaté que le capital était entièrement libéré, conformément notamment aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-136, L. 22-10-51, L. 22-10-52 et L. 228-91 et suivants du Code de Commerce et de l'article L. 411-2 du Code Monétaire et Financier,

1. **délègue** au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence pour décider l'augmentation du capital, en une ou plusieurs fois, tant en France qu'à l'étranger, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, par l'émission par voie d'offre au public visée au 1° de l'article L. 411-2 du Code Monétaire et Financier (i) d'actions de la Société, (ii) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créances et/ou (iii) de valeurs mobilières, y compris de titres de créances, donnant accès à des titres de capital de la Société à émettre, étant précisé que la libération de ces actions et/ou valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances ;
2. **décide** que sont expressément exclues de la présente délégation de compétence les émissions d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence ;
3. **décide** que le Conseil d'Administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, faire usage de la présente délégation de compétence, pendant toute période d'offre publique d'achat ou d'échange visant les titres de la Société ;
4. **décide** en conséquence :
 - (a) que (i) le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente résolution ne pourra excéder cinq millions d'euros (5 000 000 €) (ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies), à ce plafond s'ajoutera le montant nominal des actions ordinaires à émettre, le cas échéant, pour préserver, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles, prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès, immédiatement et/ou à terme, au capital de la Société ; étant précisé que (ii) le montant total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente résolution ne pourra pas excéder le maximum prévu par les dispositions légales et réglementaires applicables au jour de l'émission (soit à ce jour 20% du capital social par an, le capital étant apprécié au jour de la décision du Conseil d'Administration d'utilisation de la présente délégation) et que (iii) sur ce plafond s'imputera le montant nominal des augmentations de capital qui pourraient être réalisées en application des quinzième, dix-septième, dix-neuvième et vingtième résolutions de la présente Assemblée ;
 - (b) que (i) le montant nominal maximum global des valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital de la Société susceptibles d'être émises en vertu de la présente résolution ne pourra excéder cinquante millions d'euros (50 000 000 €) (ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies) et que (ii) sur ce plafond s'imputera le montant nominal maximum global des valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital de la Société qui pourraient être émises en application des quinzième, dix-septième, dix-neuvième et vingtième résolutions de la présente Assemblée ;
5. **fixe** à vingt-six (26) mois, à compter du jour de la présente Assemblée, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution ;
6. **décide** de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et/ou valeurs mobilières pouvant être émises par la Société en application de la présente délégation de compétence, conformément à la loi ;

- 7. décide** que le prix d'émission des actions émises dans le cadre de la présente délégation, y compris à terme le cas échéant (sur exercice d'un bon, sur conversion d'une obligation ou au titre de toute autre valeur mobilière donnant accès au capital émise en vertu de la présente résolution), sera fixé par le Conseil d'Administration dans les conditions suivantes : (i) le prix d'émission des actions émises directement sera au moins égal au minimum prévu par les dispositions légales et réglementaires applicables au jour de l'émission (soit à ce jour, la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse sur le marché réglementé d'Euronext Paris précédant la fixation de ce prix, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10%, après, le cas échéant, correction de cette moyenne en cas de différence entre les dates de jouissance), (ii) le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital et le nombre d'actions auquel la conversion, le remboursement ou généralement la transformation de chaque valeur mobilière donnant accès au capital pourra donner droit, seront tels que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix de souscription minimum défini au paragraphe (i) précédent ;
- 8. décide** que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières décidée en vertu de la présente délégation, le Conseil d'Administration pourra limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions reçues sous réserve, en cas d'émission d'actions ou de valeurs mobilières dont le titre primaire est une action, que celui-ci atteigne, au moins, les trois-quarts de l'émission décidée et/ou répartir librement tout ou partie des actions ou valeurs mobilières émises non souscrites ;
- 9. prend acte** du fait que la présente délégation emporte de plein droit au profit des titulaires des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières donneront droit ;
- 10. décide** que le Conseil d'Administration aura tout pouvoir, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation et procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il déterminera, aux émissions susvisées – ainsi que le cas échéant d'y surseoir – à l'effet notamment de :
- déterminer les dates, les montants et les modalités de toute émission, ainsi que les titres à émettre et les formes et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer,
 - arrêter les prix d'émission (en ce compris la prime d'émission) et conditions des émissions et fixer les montants à émettre,
 - décider, en outre, dans le cas de valeurs mobilières représentatives de titres de créances, de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant, de leur rang de subordination, conformément aux dispositions de l'article L. 228-97 du Code de Commerce) ; fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé), leur durée (déterminée ou indéterminée) et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement (y compris de remboursement par remise d'actifs de la Société) ; le cas échéant, ces titres pourraient prendre la forme d'obligations complexes au sens entendu par les autorités boursières (par exemple, du fait de leurs modalités de remboursement ou de rémunération ou d'autres droits tels qu'indexation, faculté d'options) ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables,
 - déterminer le mode de libération des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre immédiatement ou à terme,
 - fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance ; déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des valeurs mobilières déjà émises par la Société, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital,
 - fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières émises ou à

émettre immédiatement ou à terme en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales,

- prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces titres en conformité avec les dispositions légales et réglementaires,
 - à sa seule initiative, imputer les frais, droits et honoraires de toute augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale,
 - prendre toute mesure nécessaire destinée à protéger les droits des titulaires de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital, et ce en conformité avec les dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, les stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement,
- constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts, ainsi que de procéder à toute formalité et déclaration et requérir toute autorisation qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation et à la bonne fin de ces émissions,
 - d'une manière générale, passer toute convention, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, et/ou prendre toute mesure et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à l'admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris et au service financier, le cas échéant, des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;

11. prend acte que la présente délégation prive d'effet, à compter de ce jour, la délégation de même nature donnée par l'Assemblée Générale du 28 mai 2020 dans sa quatorzième résolution, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée.

Dix-septième résolution

(Autorisation à consentir au Conseil d'Administration en cas d'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement et/ou à terme, au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par offre au public en ce compris par offre visée au 1° de l'article L. 411-2 du Code Monétaire et Financier, à l'effet de fixer le prix d'émission selon les modalités déterminées par l'Assemblée Générale, dans la limite annuelle de 10% du capital social)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes et après avoir constaté que le capital était entièrement libéré, sous réserve de l'approbation de la quinzième ou de la seizième résolution, selon le cas, conformément, notamment, aux dispositions de l'article L. 22-10-52 du Code de Commerce,

- 1. décide** d'autoriser le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour chacune des émissions de titres de capital à émettre de manière immédiate ou différée, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, décidées en application de la quinzième ou seizième résolution ci-dessus, de déroger aux conditions de fixation du prix prévues par ces mêmes résolutions et, dans les limites fixées au paragraphe 2 ci-dessous, de fixer le prix d'émission des titres de capital à émettre de manière immédiate ou différée selon les modalités suivantes :
 - (a) le prix d'émission ne pourra être inférieur à un prix au moins égal à la moyenne pondérée par les volumes (dans le carnet d'ordre central et hors blocs hors marché) des cours de l'action de la Société des trois dernières séances de bourse précédant le jour de la fixation du prix d'émission, éventuellement diminué d'une décote maximale de vingt pour cent (20%) et sous réserve que les sommes à percevoir pour chaque action soient au moins égales à la valeur nominale d'une action de la Société à la date d'émission des actions concernées,
 - (b) le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital et le nombre d'actions auquel la conversion, le remboursement ou généralement la transformation de chaque valeur mobilière donnant accès au capital pourra donner droit, seront tels que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée le cas échéant de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égal au montant visé au paragraphe (a) ci-dessus ;

2. **décide** que le montant nominal maximum des augmentations du capital de la Société résultant des émissions réalisées en vertu de la présente résolution ne pourra excéder dix pour cent (10%) du capital social par période de douze (12) mois (ce pourcentage de dix pour cent (10%) s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente Assemblée Générale), étant précisé que le montant nominal des augmentations de capital qui pourraient être réalisées en application de la présente résolution s'imputera sur le montant du plafond d'augmentation de capital fixé dans la résolution en vertu de laquelle est décidée l'émission correspondante ;
3. **décide** que le montant nominal global des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société donnant accès au capital susceptibles d'être émises en vertu de la présente résolution ne pourra excéder quarante millions d'euros (40 000 000 €) (ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies), étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond du montant nominal maximum des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital de la Société fixé dans la résolution en vertu de laquelle est décidée l'émission correspondante ;
4. **décide** que sont expressément exclues de la présente délégation les émissions d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence ;
5. **décide** que le Conseil d'Administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, faire usage de la présente autorisation, pendant toute période d'offre publique d'achat ou d'échange visant les titres de la Société ;
6. **décide** que le Conseil d'Administration aura tout pouvoir, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente autorisation, dans les conditions prévues par la résolution au titre de laquelle l'émission est décidée ;
7. **fixe** à vingt-six (26) mois, à compter du jour de la présente Assemblée, la durée de validité de l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution ;
8. **prend acte** que la présente délégation prive d'effet, à compter de ce jour, la délégation de même nature donnée par l'Assemblée Générale du 28 mai 2020 dans sa quinzième résolution, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée.

Dix-huitième résolution

(Délégation de compétence à consentir au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans la limite de 15% de l'émission initiale)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, conformément, notamment, aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-135 et L. 225-135-1, L. 228-91 et suivants du Code de Commerce,

1. **délègue** au Conseil d'Administration sa compétence, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour décider d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentations du capital social de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires qui seraient décidées en vertu des quinzième à dix-septième résolutions ci-dessus ou avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires qui seraient décidées en vertu de la quatorzième résolution ci-dessus, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, dans les délais et limites prévus par la réglementation applicable au jour de l'émission (à ce jour, dans les trente (30) jours de la clôture de la souscription et dans la limite de 15% de l'émission initiale) et sous réserve du respect du ou des plafonds prévus dans la résolution en application de laquelle l'émission initiale est décidé ainsi qu'indiqué ci-dessous ;
2. **décide** que le montant nominal des augmentations de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription et le montant nominal des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société donnant accès au capital susceptibles d'être émises avec maintien du droit préférentiel de souscription décidées en vertu de la présente résolution s'imputeront sur le montant des plafonds visés à la quatorzième résolution de la présente Assemblée ;

3. **décide** que le montant nominal des augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription décidées en vertu de la présente résolution ou le montant nominal global des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société donnant accès au capital susceptibles d'être émises avec suppression du droit préférentiel de souscription décidées en vertu de la présente résolution s'imputera sur le montant du plafond applicable fixé dans la résolution en vertu de laquelle l'émission initiale concernée a été décidée ;
4. **décide**, le cas échéant, de supprimer en conséquence le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente résolution ;
5. **décide** que le Conseil d'Administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, faire usage de la présente délégation de compétence, pendant toute période d'offre publique d'achat ou d'échange visant les titres de la Société ;
6. **fixe** à vingt-six (26) mois, à compter du jour de la présente Assemblée, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution ;
7. **décide** que le Conseil d'Administration aura tout pouvoir, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence et notamment à l'effet de :
 - à sa seule initiative et lorsqu'il l'estimera approprié, imputer les frais, droits et honoraires occasionnés par les augmentations de capital réalisées en vertu de la délégation visée dans la présente résolution, sur le montant des primes afférentes à ces opérations et prélever, sur le montant de ces primes, les sommes nécessaires pour doter la réserve légale,
 - prendre toute décision en vue de l'admission des titres et des valeurs mobilières ainsi émis aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris,
 - et plus généralement, prendre toute mesure, conclure tout engagement et effectuer toutes formalités utiles à la bonne fin de l'émission proposée, ainsi qu'à l'effet de rendre définitive l'augmentation de capital en résultant, et apporter aux statuts les modifications corrélatives ;
8. **prend acte** que la présente délégation prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur le cas échéant de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Dix-neuvième résolution

(Délégation de compétence à consentir au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement et/ou à terme, au capital de la Société, destinées à rémunérer des apports de titres en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, conformément, notamment, aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 22-10-54 et des articles L. 228-91 et suivants du Code de Commerce,

1. **délègue** au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence pour décider, en une ou plusieurs fois, l'émission (i) d'actions de la Société, (ii) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créances et/ou (iii) de valeurs mobilières, y compris de titres de créances, donnant accès à des titres de capital de la Société à émettre, en rémunération de titres apportés à une offre publique comportant une composante d'échange (à titre principal ou subsidiaire) initiée par la Société, en France ou à l'étranger, selon les règles locales, sur des titres d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur l'un des marchés réglementés visés à l'article L. 22-10-54 du Code de Commerce ;
2. **décide** que sont expressément exclues de la présente délégation de compétence les émissions d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence ;
3. **décide** que le Conseil d'Administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, faire usage de la présente délégation de compétence, pendant toute période d'offre publique d'achat ou d'échange visant les titres de la Société ;

- 4. décide** de supprimer au profit des titulaires des titres apportés visés au paragraphe 1 ci-dessus, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres émis en vertu de la présente délégation ;
- 5. décide** en conséquence :
- (a) que (i) le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente résolution ne pourra excéder deux millions cinq cent mille euros (2 500 000 €) (ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies), étant précisé qu'à ce plafond s'ajoutera le montant nominal des actions à émettre, le cas échéant, pour préserver, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles, prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès, immédiatement et/ou à terme, au capital de la Société et que (ii) le montant nominal des augmentations de capital qui pourraient être réalisées en application des quinzième, seizième, dix-septième et vingtième résolutions de la présente Assemblée s'imputera sur ce plafond,
- (b) que (i) le montant nominal maximum (ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies) des valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital de la Société susceptibles d'être émises en vertu de la présente résolution ne pourra excéder vingt-cinq millions d'euros (25 000 000 €) et que (ii) le montant nominal des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital de la Société qui pourraient être réalisées en application des quinzième, seizième, dix-septième et vingtième résolutions de la présente Assemblée s'imputera sur ce plafond ;
- 6. fixe** à vingt-six (26) mois, à compter du jour de la présente Assemblée, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution ;
- 7. prend acte** que la présente délégation emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières émises au titre de la présente résolution et donnant accès au capital de la Société, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit ;
- 8. décide** que le Conseil d'Administration aura tout pouvoir, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente résolution et notamment de :
- déterminer les dates, conditions d'émission, notamment le prix et la date de jouissance éventuellement rétroactive et autres caractéristiques des actions nouvelles ou, le cas échéant, des valeurs mobilières donnant accès par tout moyen, immédiatement et/ou à terme, au capital de la Société susceptibles d'être émises en vertu de la présente résolution,
 - décider, notamment, dans le cas de titres de créance (y compris des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créances visées à l'article L. 228-91 du Code de Commerce) de leur caractère subordonné ou non, fixer le taux d'intérêt et prévoir, le cas échéant, des cas obligatoires ou facultatifs de suspension ou de non-paiement des intérêts,
 - fixer la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser et de constater le nombre de titres apportés à l'échange,
 - prendre toutes mesures nécessaires destinées à protéger les droits des titulaires de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la Société, et ce en conformité avec les dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, les stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement,
 - inscrire au passif du bilan à un compte « prime d'apport », sur lequel porteront les droits de tous les actionnaires, la différence entre le prix d'émission des actions nouvelles et leur valeur nominale,
 - imputer, le cas échéant, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes d'apport afférentes à ces apports et, s'il le juge opportun, prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale,
 - faire procéder, le cas échéant, à l'admission aux négociations sur un marché réglementé des actions, des valeurs mobilières à émettre ou des actions qui seraient émises par exercice des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre,
 - constater la réalisation des augmentations de capital résultant de la présente résolution et procéder à la modification corrélative des statuts, ainsi que procéder à toutes formalités et déclarations et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation de ces émissions ;
- 9. prend acte** que la présente délégation prive d'effet, à compter de ce jour, la délégation de même nature donnée par l'Assemblée Générale du 28 mai 2020 dans sa dix-septième résolution à hauteur le cas échéant de la partie non utilisée.

Vingtième résolution

(Délégation de pouvoirs à consentir au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières emportant augmentation de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, en rémunération d'apports en nature dans la limite de 10% du capital social hors le cas d'une offre publique d'échange)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, conformément, notamment, aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-1, L. 22-10-53 et L. 225-147 du Code de Commerce,

1. **délègue** au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi par la loi et les statuts de la Société, ses pouvoirs pour décider, sur rapport du ou des Commissaires aux apports, en une ou plusieurs fois, l'émission (i) d'actions et/ou (ii) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès par tout moyen, immédiatement et/ou à terme, à d'autres titres de capital de la Société et/ou (iii) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès par tout moyen, immédiatement et/ou à terme, à des titres de créances devant donner droit, immédiatement et/ou à terme, à d'autres titres de capital, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L. 22-10-54 du Code de Commerce ne sont pas applicables ;
2. **décide** que sont expressément exclues de la présente délégation de compétence les émissions d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès par tout moyen, immédiatement ou à terme, à des actions de préférence ;
3. **décide** que le Conseil d'Administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, faire usage de la présente délégation de pouvoirs, pendant toute période d'offre publique d'achat ou d'échange visant les titres de la Société ;
4. **décide** de supprimer au profit des titulaires des titres apportés visés au paragraphe 1 ci-dessus, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres émis en application de la présente délégation ;
5. **décide** en conséquence :
 - (a) que (i) le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente résolution ne pourra excéder cinq millions d'euros (5 000 000 €), étant précisé qu'à ce plafond s'ajoutera le montant nominal des actions ordinaires à émettre, le cas échéant, pour préserver, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles, prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès, immédiatement et/ou à terme, au capital de la Société, que (ii) le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente résolution ne pourra excéder la limite légale de 10% du capital social (tel qu'existant au jour de la décision du Conseil d'Administration d'utilisation de la présente délégation) et que (iii) le montant nominal des augmentations de capital qui pourraient être réalisées en application des quinzième, seizième, dix-septième et dix-neuvième résolutions de la présente Assemblée s'imputera sur ce plafond ;
 - (b) que (i) le montant nominal global des valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital de la Société susceptibles d'être émises en vertu de la présente résolution ne pourra excéder cinquante millions d'euros (50 000 000 €) (ou sa contre-valeur en euros à la date d'émission en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unité de compte établie par référence à plusieurs monnaies) et que (ii) le montant nominal des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital de la Société qui pourraient être réalisées en application des quinzième, seizième, dix-septième et dix-neuvième résolutions de la présente Assemblée s'imputera sur ce plafond ;
6. **fixe** à vingt-six (26) mois, à compter du jour de la présente Assemblée, la durée de validité de la délégation de pouvoir faisant l'objet de la présente résolution ;
7. **prend acte** que la présente délégation emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières émises au titre de la présente résolution et donnant accès au capital de la Société, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit ;

- 8. prend acte** que le Conseil d'Administration statuera, s'il est fait usage de la présente délégation, sur le rapport du ou des Commissaires aux apports mentionné aux 1^{er} et 2^{ème} alinéas de l'article L. 225-147 du Code de Commerce ;
- 9. décide** que le Conseil d'Administration aura tout pouvoir, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi par la loi et les statuts de la Société, pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment de :
- déterminer les dates, conditions d'émission, notamment le prix et la date de jouissance éventuellement rétroactive et autres caractéristiques des actions nouvelles ou, le cas échéant, des valeurs mobilières donnant accès par tout moyen, immédiatement et/ou à terme, au capital de la Société susceptibles d'être émises en vertu de la présente résolution,
 - fixer la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser et de constater le nombre de titres apportés à l'échange,
 - prendre toutes mesures nécessaires destinées à protéger les droits des titulaires de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la Société, et ce en conformité avec les dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, les stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement,
- inscrire au passif du bilan à un compte « prime d'apport », sur lequel porteront les droits de tous les actionnaires, la différence entre le prix d'émission des actions nouvelles et leur valeur nominale,
 - imputer, le cas échéant, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes d'apport afférentes à ces apports et, s'il le juge opportun, prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la dotation de la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque émission,
 - faire procéder, le cas échéant, à l'admission aux négociations sur le marché réglementé Euronext Paris des actions ordinaires, des valeurs mobilières à émettre ou des actions qui seraient émises par exercice des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre,
 - constater la réalisation des augmentations de capital résultant de la présente résolution et procéder à la modification corrélative des statuts, ainsi que de procéder à toutes formalités et déclarations et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation de ces émissions ;
- 10. prend acte** que la présente délégation prive d'effet, à compter de ce jour, la délégation de même nature donnée par l'Assemblée Générale du 28 mai 2020 dans sa dix-huitième résolution à hauteur le cas échéant de la partie non utilisée.

Vingt-et-unième résolution

(Délégation de compétence à consentir au Conseil d'Administration en vue de procéder à l'augmentation du capital social de la Société par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservées aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de ces derniers)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, afin de satisfaire aux dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de Commerce et conformément, notamment, aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-1, L. 225-129-6, L. 225-138-1, L. 228-91 et L. 228-92 du Code de Commerce et des articles L. 3332-1 et suivants et L. 3332-18 et suivants du Code du Travail,

- 1. délègue** au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence à l'effet d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, sur ses seules délibérations, par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société réservées aux salariés, mandataires sociaux et anciens salariés éligibles, de la Société et des sociétés, françaises et étrangères, qui lui sont liées au sens des dispositions de l'article L. 225-180 du Code de Commerce et L. 3344-1 et L. 3444-2 du Code du Travail, adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne entreprise ou de groupe ;
- 2. décide** qu'est expressément exclue toute émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence ;
- 3. décide** de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société qui pourraient être émises en vertu de la présente délégation au profit des adhérents des plans d'épargne entreprise ou de groupe visés au paragraphe 1 ci-dessus et qui remplissent, en outre, les conditions éventuellement fixées par le Conseil d'Administration, étant précisé que la souscription

des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société émises sur le fondement de la présente résolution pourra être effectuée par l'intermédiaire de fonds commun de placement d'entreprise ou tout autre organisme collectif autorisé par la réglementation ;

4. **décide** que les souscriptions pourront être opérées en numéraire, notamment par compensation avec des créances liquides et exigibles, ou par incorporation au capital de réserves, bénéfiques ou primes en cas d'attribution gratuite d'actions ou autres valeurs mobilières donnant accès au capital au titre de la décote et/ou de l'abondement ;
5. **prend acte** de ce que la présente délégation emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles donneront droit les valeurs mobilières susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ;
6. **fixe** à vingt-six (26) mois, à compter du jour de la présente Assemblée, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution ;
7. **décide** que le Conseil d'Administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, faire usage de la présente délégation de compétence, pendant toute période d'offre publique d'achat ou d'échange visant les titres de la Société ;
8. **décide** de fixer à cinq cent mille euros (500 000 €) le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou à terme, en vertu de la présente résolution ; étant précisé que ce montant est fixé de manière autonome et distincte de tout plafond fixé par la présente Assemblée Générale ou par une Assemblée Générale précédente et qu'à ce plafond s'ajoutera le montant nominal des actions ordinaires à émettre, le cas échéant, pour préserver, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles, prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès, immédiatement et/ou à terme, au capital de la Société ;
9. **décide**, par ailleurs, que le montant nominal total des valeurs mobilières représentatives de titres de créances donnant accès, immédiatement et/ou à terme, au capital de la Société, susceptibles d'être émises en vertu de la présente résolution, ne pourra excéder un plafond de deux millions d'euros (2 000 000 €), ou leur contre-valeur, à la date de la décision d'émission, étant précisé que ce montant

est fixé de manière autonome et distincte de tout plafond fixé par la présente Assemblée Générale ou par une Assemblée Générale précédente ;

10. **décide** que le prix d'émission des actions ou des valeurs mobilières nouvelles donnant accès au capital émises en vertu de la présente résolution sera déterminé par le Conseil d'Administration et pourra comporter une décote par rapport à une moyenne des cours cotés sur le marché Euronext Paris aux vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription, laquelle décote ne pourra excéder 20% de cette moyenne, étant précisé que le Conseil d'Administration, ou son délégataire, s'il le juge opportun, est expressément autorisé à réduire ou supprimer la décote, notamment pour tenir compte des régimes juridiques et fiscaux applicables dans les pays de résidence des bénéficiaires de l'augmentation de capital ;
11. **décide**, en application de l'article L. 3332-21 du Code du Travail que le Conseil d'Administration pourra prévoir l'attribution, aux bénéficiaires indiqués au paragraphe 1 ci-dessus, à titre gratuit, d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, au titre de l'abondement, ou le cas échéant de la décote, sous réserve que la prise en compte de leur contre-valeur pécuniaire, évaluée au prix de souscription, n'ait pas pour effet de dépasser la décote maximum prévue au paragraphe 10 ci-dessus et les limites prévues aux articles L. 3332-11 et L. 3332-19 du Code du Travail, et étant précisé que les actionnaires renoncent à tout droit aux dites actions et valeurs mobilières, y compris à la partie des réserves, bénéfiques ou primes (ou autres sommes dont la capitalisation serait admise) qui serait incorporée au capital dans ce cadre ;
12. **autorise** le Conseil d'Administration, dans les conditions de la présente délégation, à procéder à des cessions d'actions aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise telles que prévues par l'article L. 3332-24 du Code du Travail, étant précisé que les cessions d'actions réalisées avec décote en faveur des adhérents à un plan ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise visés à la présente résolution s'imputeront à concurrence du montant nominal des actions ainsi cédées sur le montant du plafond visé au paragraphe 8 ci-dessus ;
13. **décide** que les caractéristiques des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société seront arrêtées par le Conseil d'Administration dans les conditions fixées par la réglementation ;

14. confère au Conseil d'Administration tout pouvoir, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus à l'effet, notamment :

- d'arrêter dans les conditions légales la liste des sociétés pour lesquelles les adhérents d'un ou de plusieurs plans d'épargne d'entreprise pourront souscrire aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ainsi émises et bénéficier le cas échéant des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital attribuées gratuitement,
- de décider que les souscriptions pourront être réalisées directement par les bénéficiaires, adhérents à un plan d'épargne salariale, ou par l'intermédiaire de fonds communs de placement d'entreprise ou autres structures ou entités permises par les dispositions légales ou réglementaires applicables,
- de fixer, dans les limites légales, les conditions exigées des bénéficiaires pour participer à chacune des augmentations de capital décidées en application de la présente délégation,
- de fixer les montants des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation de compétence et d'arrêter notamment les prix d'émission, dates, délais, modalités et conditions de souscription, de libération, de délivrance et de jouissance des titres (même rétroactive), les règles de réduction applicables aux cas de sursouscription ainsi que les autres conditions et modalités des émissions, dans les limites légales ou réglementaires en vigueur,
- fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté de racheter ou d'échanger les titres qui seraient émis en vertu de la présente résolution et suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits d'attribution d'actions de la Société attachés aux titres, conformément à la réglementation en vigueur,
- imputer, le cas échéant, les frais, droits et honoraires occasionnés par de telles émissions sur le montant des primes d'émission et prélever, le cas échéant, sur les montants des primes d'émission, les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au niveau requis par la législation et la réglementation en vigueur,
- en cas d'émission d'actions nouvelles attribuées gratuitement au titre de l'abondement et/ou de la décote, imputer, le cas échéant, sur les réserves, bénéfiques ou primes d'émission de son choix, les sommes nécessaires à la libération desdites actions,
- et, plus généralement, prendre toute disposition utile, conclure tout accord, requérir toute autorisation, effectuer toute formalité et faire le nécessaire pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées ou y surseoir, et notamment constater la ou les augmentations de capital résultant immédiatement ou à terme de toute émission réalisée en vertu de la présente délégation, modifier corrélativement les statuts et solliciter l'admission aux négociations des titres émis en vertu de la présente, conformément aux lois et règlements en vigueur ;

15. prend acte que la présente délégation prive d'effet, à compter de ce jour, la délégation antérieure de même nature donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 27 mai 2021 dans sa quinzième résolution, à hauteur le cas échéant de la partie non utilisée.

Vingt-deuxième résolution

(Modification de l'article 17 des statuts relatif aux délibérations du Conseil d'Administration)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration,

○ **décide** de modifier les dispositions des statuts relatives aux délibérations du Conseil d'Administration à l'effet de prévoir la faculté de convocation du Conseil d'Administration sur demande d'au moins un tiers des Administrateurs ou du Directeur Général à tout moment,

○ **décide** que l'article 17 des statuts sera désormais rédigé ainsi que suit :

« Article 17 – nouveau

Le Conseil d'Administration se réunit, soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué par l'auteur de la convocation, aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, sur la convocation de son Président ou de l'Administrateur délégué dans les fonctions de Président du Conseil d'Administration.

En outre, des Administrateurs représentant le tiers au moins des membres du Conseil peuvent, en indiquant l'ordre du jour de la séance, demander au Président du Conseil d'Administration de le convoquer, même si le Conseil s'est réuni depuis moins de deux mois.

Le Directeur Général, au cas où cette fonction est dissociée de celle de Président du Conseil d'Administration telle que l'option est prévue à l'article 21 des présents Statuts, peut demander au Président du Conseil d'Administration de convoquer le Conseil d'Administration sur un ordre du jour déterminé.

Le Président du Conseil d'Administration est lié par les demandes qui lui sont adressées en vertu des deux paragraphes précédents.

Si la demande est restée sans suite et que le Conseil d'Administration n'a pas été convoqué dans un délai maximum de cinq (5) jours à compter de la réception de la demande, ses auteurs peuvent procéder eux-mêmes à la convocation en indiquant l'ordre du jour.

Les convocations sont faites par tous moyens.

Les réunions du Conseil sont présidées par le Président du Conseil d'Administration ou l'Administrateur délégué dans les fonctions de Président du Conseil d'Administration ou, en leur absence, par le plus âgé des Administrateurs assistant à la séance, ou par un Administrateur choisi par le Conseil au début de la séance.

Tout Administrateur peut se faire représenter dans les formes légales par un autre Administrateur, à l'effet de voter en son lieu et place à une séance déterminée du

Conseil, chaque Administrateur ne pouvant disposer au cours d'une même séance que d'une seule procuration.

Toutefois, pour la validité des délibérations, la présence de la moitié au moins des Administrateurs est requise.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés ; en cas de partage des voix, celle du Président de séance est prépondérante.

Il est tenu au siège social un registre de présence qui est signé par tous les Administrateurs participant à chaque séance du Conseil.

Sauf lorsque la loi exclut cette possibilité, le Conseil d'Administration peut prévoir dans son règlement intérieur que seront réputés présents, pour le calcul du quorum et de la majorité, les Administrateurs qui participent à la réunion par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective, conformément aux dispositions réglementaires applicables. »

En complément des stipulations qui précèdent, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, le Conseil d'Administration peut prendre les décisions suivantes par consultation écrite :

- cooptation à la suite (i) d'un décès, (ii) d'une démission, (iii) lorsque le nombre d'Administrateurs est devenu inférieur au minimum statutaire ou (iv) lorsque l'équilibre hommes/femmes n'est plus respecté ;

- autorisation des cautions, avals et garanties donnés par la Société ;

- modification des statuts en vue de les mettre en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires, sous réserve de ratification de ces modifications par la prochaine Assemblée Générale Extraordinaire ;

- convocation de l'Assemblée Générale des actionnaires ;

- transfert de siège social dans le même département.

Dans ce cas, les membres du Conseil d'Administration sont consultés individuellement par tout moyen écrit à l'initiative du Président du Conseil d'Administration conformément aux modalités de mise en œuvre de cette consultation écrite telle qu'arrêtées et définies dans le Règlement intérieur du Conseil d'Administration. »

III. Résolutions de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

Vingt-troisième résolution

(Pouvoirs pour formalités)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires,

- confère tout pouvoir au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toute formalité de publicité, de dépôt et autre qu'il appartiendra.

4_Participation à l'Assemblée Générale

A. Participation à l'Assemblée Générale

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut prendre part à l'Assemblée muni d'une pièce d'identité

Les actionnaires pourront participer à l'Assemblée :

- soit en y assistant personnellement,
- soit en votant par correspondance,
- soit en se faisant représenter en donnant pouvoir au Président, à leur conjoint ou partenaire avec lequel a été conclu un pacte civil de solidarité, à un autre actionnaire, ou à toute autre personne (physique ou morale) de leur choix dans les conditions prescrites à l'article L. 225-106 du Code de Commerce ou encore sans indication de mandataire. Il est précisé que, pour toute procuration donnée par un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée Générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions.

Conformément à l'article R. 225-85 du Code de Commerce, il est précisé que l'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission à l'Assemblée, éventuellement accompagné d'une attestation de participation, ne peut plus choisir un autre mode de participation.

Conformément à l'article R. 225-85 du Code de Commerce, pourront participer à l'Assemblée les actionnaires qui justifieront :

- s'il s'agit d'actions nominatives : d'un enregistrement comptable desdites actions dans les comptes-titres nominatifs de la Société au plus tard le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit le 23 mai 2022 à zéro heure, heure de Paris,
- s'il s'agit d'actions au porteur : d'un enregistrement comptable desdites actions (le cas échéant au nom de l'intermédiaire inscrit pour le compte de l'actionnaire concerné dans les conditions légales et réglementaires) dans les comptes-titres au porteur tenus par leur intermédiaire habilité au plus tard le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit le 23 mai 2022 à zéro heure, heure de Paris. Les intermédiaires habilités délivreront une attestation de participation, en annexe au formulaire de vote par correspondance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Seuls les actionnaires justifiant de cette qualité au plus tard le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit le 23 mai 2022 à zéro heure, heure de Paris, dans les conditions rappelées ci-dessus, pourront participer à cette Assemblée.

L'actionnaire pourra à tout moment céder tout ou partie de ses actions :

- si la cession intervenait avant le 23 mai 2022 à zéro heure, heure de Paris, le vote exprimé par correspondance, le pouvoir, la carte d'admission, éventuellement accompagnés d'une attestation de participation, seraient invalidés ou modifiés en conséquence, selon le cas. À cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte devra notifier la cession à la Société et lui transmettre les informations nécessaires,
- si la cession ou toute autre opération était réalisée après le 23 mai 2022 à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, elle ne serait pas notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la Société.

Participation en personne à l'Assemblée :

Les actionnaires désirant assister personnellement à cette Assemblée pourront demander une carte d'admission de la façon suivante :

- pour l'actionnaire nominatif : demander une carte d'admission au CIC – Service Assemblées – 6, avenue de Provence 75452 Paris Cedex 09 ou se présenter le jour de l'Assemblée directement au guichet spécialement prévu à cet effet muni d'une pièce d'identité ;
- pour l'actionnaire au porteur : demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte-titres, qu'une carte d'admission lui soit adressée.

Vote par correspondance ou par procuration :

Les actionnaires n'assistant pas personnellement à cette Assemblée et souhaitant voter par correspondance ou être représenté en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée, à un autre actionnaire, à leur conjoint ou leur partenaire pacsé ou à toute autre personne physique ou morale de leur choix dans les conditions légales et réglementaires, notamment celles prévues à l'article L. 225-106- I du Code de Commerce, pourront :

- pour l'actionnaire nominatif : renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration qui lui sera adressé avec la convocation, à l'adresse suivante : CIC - Service Assemblées – 6, avenue de Provence 75452 Paris Cedex 09 ;
- pour l'actionnaire au porteur : demander ce formulaire auprès de l'intermédiaire qui assure la gestion de son compte-titres, à compter de la date de convocation de l'Assemblée. Toute demande de formulaire devra, pour être honorée, avoir été reçue au service des Assemblées de l'établissement ci-dessus mentionné, six (6) jours au moins avant la date de la réunion, soit le 19 mai 2022. Ce formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration devra être accompagné d'une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire financier et renvoyé à l'adresse suivante : CIC – Service Assemblées – 6, avenue de Provence 75452 Paris Cedex 09.

Les formulaires uniques, qu'ils soient utilisés à titre de pouvoirs ou de vote par correspondance, ne seront pris en compte qu'à la condition d'être reçus par CIC – Service Assemblées – 6, avenue de Provence 75452 Paris Cedex 09, accompagnés d'une attestation de participation, au plus tard trois (3) jours avant la tenue de l'Assemblée, soit le 22 mai 2022.

Le formulaire de vote par correspondance pour l'Assemblée vaut pour les éventuelles Assemblées successives qui pourraient être convoquées avec le même ordre du jour.

Il n'est pas prévu de vote par visioconférence ou par des moyens de télécommunication pour cette Assemblée. En conséquence, à ce jour, aucun site visé à l'article R. 225-61 du Code de Commerce ne sera aménagé à cette fin.

Dans tous les cas, l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'Assemblée et qui n'aura pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit le 23 mai 2022 à zéro heure, heure de Paris, devra demander une attestation de participation auprès de son intermédiaire habilité.

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-79 du Code de Commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

- pour les actionnaires au nominatif : en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique, obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse électronique suivante : serviceproxy@cic.fr en précisant leurs nom, prénom, adresse et leur identifiant pour les actionnaires au nominatif pur (information disponible en haut et à gauche de leur relevé de compte) ou leur identifiant auprès de leur intermédiaire financier pour les actionnaires au nominatif administré, ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué ;
- pour les actionnaires au porteur : en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique, obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse électronique suivante : serviceproxy@cic.fr en précisant leurs nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué, puis en demandant impérativement à leur intermédiaire financier qui assure la gestion de leur compte-titres d'envoyer une confirmation écrite par courrier à CIC – Service Assemblées – 6, avenue de Provence 75452 Paris Cedex 09.

Afin que les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées au plus tard la veille de l'Assemblée, à 15h00 (heure de Paris). Les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie papier devront être réceptionnées au plus tard trois (3) jours calendaires avant la date de l'Assemblée.

Par ailleurs, seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique serviceproxy@cic.fr toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée. Le mandat donné pour l'Assemblée vaut pour les éventuelles Assemblées successives qui seraient convoquées avec le même ordre du jour.

B. Demande d'inscription de points à l'ordre du jour ou de projets de résolutions – Dépôt de questions écrites

Demande d'inscription de points à l'ordre du jour ou de projets de résolutions :

Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions prévues par l'article R. 225-71 du Code de Commerce doivent être reçues par la Société au plus tard le 25^{ème} jour (calendaire) précédant l'Assemblée conformément à l'article R. 225-73 du Code de Commerce, soit au plus tard le 30 avril 2022.

Les demandes d'inscription de points à l'ordre du jour motivées ou de projets de résolutions doivent être envoyées au siège social de la Société, Ekinops, 3 rue Blaise Pascal – 22300 Lannion, par lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie électronique à l'adresse suivante : investisseur@ekinops.com. La demande doit être accompagnée :

- du point à mettre à l'ordre du jour ainsi que de sa motivation, ou
- du texte des projets de résolutions, qui peuvent être assortis d'un bref exposé des motifs et, le cas échéant, des renseignements prévus à l'article R. 225-71 alinéa 8 du Code de Commerce, et
- d'une attestation d'inscription en compte qui justifie de la possession ou de la représentation par les auteurs de la demande de la fraction du capital exigée par l'article R. 225-71 du Code de Commerce susvisé.

Ces points ou ces projets de résolutions sont inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée et portés à la connaissance des actionnaires dans les conditions déterminées par la

réglementation en vigueur. La Société accuse réception des demandes d'inscription à l'ordre du jour de points ou de projets de résolutions, par lettre recommandée, dans un délai de cinq (5) jours à compter de cette réception. En outre, l'examen par l'Assemblée des points à l'ordre du jour ou des projets de résolutions déposés par les actionnaires est subordonné à la transmission, par les auteurs, d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable des titres dans les mêmes conditions au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris (soit le 23 mai 2022, à zéro heure, heure de Paris).

Dépôt de questions écrites :

Conformément à l'article R. 225-84 du Code de Commerce, l'actionnaire qui souhaite poser des questions écrites peut, jusqu'au quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée au plus tard, soit le 19 mai 2022, adresser ses questions par lettre recommandée avec accusé de réception, à Ekinops, Président du Conseil d'Administration, 3, rue Blaise Pascal – 22300 Lannion ou par voie électronique à l'adresse suivante : investisseur@ekinops.com, accompagnée, pour les détenteurs d'actions au porteur, d'une attestation d'inscription en compte d'actionnaire. Conformément à la législation en vigueur, une réponse commune pourra être apportée à ces questions dès lors qu'elles présenteront le même contenu ou porteront sur le même objet. La réponse à une question écrite sera réputée avoir été donnée dès lors qu'elle figurera sur le site Internet de la Société dans une rubrique consacrée aux questions-réponses.

C. Documents mis à la disposition des actionnaires

Les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre de l'Assemblée Générale seront mis à la disposition des actionnaires au siège social de la Société à compter de la publication de l'avis de convocation ou le quinzième jour précédant l'Assemblée au plus tard, selon le document concerné.

L'ensemble des informations et documents relatifs à l'Assemblée et mentionnés à l'article R. 225-73-1 du Code de Commerce pourront également être consultés, au plus tard le 23 mai 2022, sur le site Internet de la Société à l'adresse suivante : www.ekinops.com.

5_ Comment remplir le formulaire de vote par correspondance ?

Ce formulaire est disponible sur le site Internet d'Ekinops : www.ekinops.com – Espace Investisseurs – section « Assemblées Générales ».

Pour voter à l'Assemblée Générale, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des formules suivantes :

Option A - Pour voter par correspondance, cochez cette case et suivez les instructions.

A Attention, il vous est demandé de cocher les cases des résolutions que vous ne souhaitez PAS approuver.

Option B - Pour donner pouvoir au Président, cochez ici.

B

Option C - Pour donner pouvoir à un tiers pour vous représenter à l'Assemblée, cochez ici.

C

Important : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - Important : Before selecting please refer to instructions on reverse side
Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - Whichever option is used, shade box(es) like this, date and sign at the bottom of the form

JE DÉSIRE ASSISTER À CETTE ASSEMBLÉE et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire / I WISH TO ATTEND THE SHAREHOLDER'S MEETING and request an admission card: date and sign at the bottom of the form

EKINOPS
 Société anonyme au capital de 13 073 897 euros
 Siège social : 3 rue Blaise Pascal - 22300 LANNION
 444 829 592 RCS SAINT-BRIEUC

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE
25 Mai 2022 à 10H00
COMBINED GENERAL MEETING
May 25th, 2022 at 10.00 a.m
 Au/At :
 Centre de Conférences Edouard VII
 23, Square Edouard VII - 75009 PARIS

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY

Identifiant - Account

Nombre d'actions / Number of shares

Porteur / Bearer

Vote simple / Single vote

Vote double / Double vote

Nombre de voix - Number of voting rights

JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST
 Cf. au verso (2) - See reverse (2)

Je vote **OUI** à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci l'une des cases "Non" ou "Abstention". / I vote **YES** all the draft resolutions approved by the Board of Directors, EXCEPT those indicated by a shaded box, like this

| | | | | | | | | | | | |
|----------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|-----------|--------------------------|
| 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10 | A | B |
| Non / No | <input type="checkbox"/> | Oui / Yes | <input type="checkbox"/> |
| Abs. | <input type="checkbox"/> | Non / No | <input type="checkbox"/> |
| | | | | | | | | | | Abs. | <input type="checkbox"/> |
| 11 | 12 | 13 | 14 | 15 | 16 | 17 | 18 | 19 | 20 | C | D |
| Non / No | <input type="checkbox"/> | Oui / Yes | <input type="checkbox"/> |
| Abs. | <input type="checkbox"/> | Non / No | <input type="checkbox"/> |
| | | | | | | | | | | Abs. | <input type="checkbox"/> |
| 21 | 22 | 23 | 24 | 25 | 26 | 27 | 28 | 29 | 30 | E | F |
| Non / No | <input type="checkbox"/> | Oui / Yes | <input type="checkbox"/> |
| Abs. | <input type="checkbox"/> | Non / No | <input type="checkbox"/> |
| | | | | | | | | | | Abs. | <input type="checkbox"/> |
| 31 | 32 | 33 | 34 | 35 | 36 | 37 | 38 | 39 | 40 | G | H |
| Non / No | <input type="checkbox"/> | Oui / Yes | <input type="checkbox"/> |
| Abs. | <input type="checkbox"/> | Non / No | <input type="checkbox"/> |
| | | | | | | | | | | Abs. | <input type="checkbox"/> |
| 41 | 42 | 43 | 44 | 45 | 46 | 47 | 48 | 49 | 50 | I | J |
| Non / No | <input type="checkbox"/> | Oui / Yes | <input type="checkbox"/> |
| Abs. | <input type="checkbox"/> | Non / No | <input type="checkbox"/> |
| | | | | | | | | | | Abs. | <input type="checkbox"/> |

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée, je vote **NON** sauf si je signale un autre choix en noircissant la case correspondante.
 In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting, I vote **NO** unless I indicate another choice by shading the corresponding box.

- Je donne pouvoir au Président de l'Assemblée générale. / I appoint the Chairman of the general meeting.....

- Je m'abstiens. / I abstain from voting.....

- Je donne procuration [cf. au verso renvoi (4)] à M. Mme ou Mlle, Raison Sociale pour voter en mon nom.
 I appoint [see reverse (4)] Mr, Mrs or Miss, Corporate Name to vote on my behalf.....

JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
 Cf. au verso (3)

I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING
 See reverse (3)

JE DONNE POUVOIR À : Cf. au verso (4) pour me représenter à l'Assemblée
I HEREBY APPOINT: See reverse (4) to represent me at the above mentioned Meeting

M. Mme ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name

Adresse / Address

ATTENTION : Pour les titres au porteur, les présentes instructions doivent être transmises à votre banque.
CAUTION: If it is about bearer securities, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire). Cf au verso (1)
 Surname, first name, address of the shareholder (Change regarding this information have to be notified to relevant institution, no change can be made using this proxy form). See reverse (1)

Inscrivez ici votre nom, prénom et vos coordonnées ou vérifiez si les éléments mentionnés sont exacts.

Date & Signature

Quel que soit votre choix, datez et signez ici.

à la banque / by the bank sur 1^{ère} convocation / on 1st notification 23 Mai 2022 / May 23th 2022
 à la société / by the company CIC Service Assemblées - 6 avenue de Provence 75009 Paris ou par e-mail : serviceproxy@cf.fr
 « Si le formulaire est renvoyé daté et signé mais qu'aucun choix n'est coché (carte d'admission / vote par correspondance / pouvoir au président / pouvoir à mandataire), cela vaut automatiquement pouvoir au Président de l'Assemblée Générale »
 If the form is returned dated and signed but no choice is checked (admission card/ postal vote / power of attorney to the President / power of attorney to a representative), this automatically applies to the President of the General Meeting

Ne rien remplir ici mais, si vous êtes actionnaire au porteur, vous devez envoyer ce formulaire à votre établissement financier teneur de compte et lui demander d'y joindre une attestation de participation.

6_ Tableaux des mandats et fonctions des mandataires sociaux

Composition des organes d'administration et de Direction de la Société

À la date du présent document, le Conseil d'Administration de la Société est composé comme suit :

| | | |
|---|---|---------------------|
|  | Nom Administrateur | Didier Brédy |
| | Mandat | Président |
| | Principale fonction dans la Société | Directeur Général |
| | Principale fonction hors de la Société | - |
| | Date de 1 ^{ère} nomination | 22 novembre 2005 |
| | Date de fin de mandat | (1) |
| | Autres mandats en cours ou terminés au cours de l'exercice | |
| Société | Nature du mandat | |
| Ekinops corp. (États-Unis) | Président | |
| Ekinops Belgium | Président | |
| Ekinops España SL | Président-Directeur Général | |
| Ekinops India | Administrateur | |
| Ekinops France SA | Président-Directeur Général | |
| SixSq | Administrateur | |
| Adresse professionnelle | Siège social de la Société | |

(1) Nommé à l'issue de l'Assemblée Générale réunie le 25 février 2013 pour une durée de 6 exercices. L'Assemblée Générale du 21 mai 2019 a renouvelé les mandats de Monsieur Didier Brédy pour une durée de 3 ans.

| | | |
|---|---|---------------------------------|
|  | Nom Administrateur | François-Xavier Ollivier |
| | Mandat | Administrateur |
| | Principale fonction dans la Société | Directeur Général Adjoint |
| | Principale fonction hors de la Société | - |
| | Date de 1 ^{ère} nomination | 21 mars 2003 |
| | Date de fin de mandat | (2) |
| | Autres mandats en cours ou terminés au cours de l'exercice | |
| Société | Nature du mandat | |
| Ekinops France SA | Administrateur | |
| French Tech Brest + | Administrateur | |
| Anticipa Technopole | Administrateur | |
| Ekinops Corp. (États-Unis) | Administrateur | |
| Adresse professionnelle | Siège social de la Société | |

(2) Nommé à l'issue de l'Assemblée Générale réunie le 25 février 2013 pour une durée de 6 exercices. L'Assemblée Générale du 21 mai 2019 a renouvelé les mandats de Monsieur François-Xavier Ollivier pour une durée de 3 ans.



| | |
|--|--|
| Nom Administrateur | Aleph Golden Holdings Sarl Représenté par Hugues Lepic |
| Mandat | Administrateur |
| Principale fonction dans la Société | Néant |
| Principale fonction hors de la Société | Directeur Général |
| Date de 1 ^{ère} nomination | 29 septembre 2017 |
| Date de fin de mandat | (1) |

Autres mandats en cours ou terminés au cours de l'exercice

| Société | Nature du mandat |
|--------------------------------|--|
| Mandats à titre personnel | |
| Aleph Capital Partners LLP | CEO (Directeur Général) |
| Infinity Bidco Limited | Administrateur |
| Infinity Topco Limited | Administrateur |
| Adresse professionnelle | 6, rue Eugène Ruppert 2453 Luxembourg |

(1) Nommé à l'issue de l'Assemblée Générale réunie le 29 septembre 2017 pour une durée de 6 exercices s'achevant à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.



| | |
|--|--------------------------------|
| Nom Administrateur | Nayla Khawam |
| Mandat | Administrateur indépendant (1) |
| Principale fonction dans la Société | Néant |
| Principale fonction hors de la Société | - |
| Date de 1 ^{ère} nomination | 6 novembre 2014 |
| Date de fin de mandat | (2) |

Autres mandats en cours ou terminés au cours de l'exercice

| Société | Nature du mandat |
|--|------------------|
| Mandats en tant que représentant permanent | |
| Sodetel | Administratrice |
| APNF | Présidente |
| Adresse professionnelle | - |

(1) Se référer au paragraphe 2.5.2.1.3 du Document d'enregistrement universel pour la définition d'un Administrateur indépendant.

(2) Nommée par le Conseil d'Administration du 6 novembre 2014, en remplacement de l'Administrateur Auriga Partner's démissionnaire. L'Assemblée Générale du 21 mai 2019 a renouvelé le mandat de Madame Nayla Khawam pour une durée de 3 ans.



| | |
|--|---------------------------------------|
| Nom Administrateur | BPI France Participations |
| Mandat | Représenté par Charlotte Corbaz |
| Principale fonction dans la Société | Administrateur |
| Principale fonction hors de la Société | Néant |
| Date de 1 ^{ère} nomination | Directrice d'Investissements adjointe |
| Date de fin de mandat | 29 septembre 2017 |
| | (1) |

Autres mandats en cours ou terminés au cours de l'exercice

| Société | Nature du mandat |
|--|-------------------------------------|
| Mandats en tant que représentant permanent | |
| Vestiaire Collective | Administratrice |
| Withings | Administratrice |
| Iziwork | Administratrice |
| Manomano | Censeur |
| Swile | Censeur |
| Adresse professionnelle | 6, boulevard Haussmann, 75008 Paris |

(1) Nommée à l'issue de l'Assemblée Générale réunie le 29 septembre 2017 pour une durée de 6 exercices s'achevant à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.



| | |
|--|---|
| Nom Administrateur | Lori Gonnu |
| Mandat | Administrateur Indépendant ⁽¹⁾ |
| Principale fonction dans la Société | Néant |
| Principale fonction hors de la Société | Directrice Générale |
| Date de 1 ^{ère} nomination | 29 septembre 2017 |
| Date de fin de mandat | (2) |

Autres mandats en cours ou terminés au cours de l'exercice

| Société | Nature du mandat |
|--------------------------------|---------------------------------------|
| Mandats à titre personnel | |
| Néant | Néant |
| Adresse professionnelle | 16, rue des Carrières, 92150 Suresnes |

(1) Se référer au paragraphe 2.5.2.1.3 du Document d'enregistrement universel pour la définition d'un Administrateur indépendant.

(2) Nommée à l'issue de l'Assemblée Générale réunie le 29 septembre 2017 pour une durée de 6 exercices s'achevant à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

L'expertise et l'expérience en matière de gestion de ces personnes résultent de différentes fonctions salariées et de direction qu'elles ont précédemment exercées.

Il n'existe entre les personnes listées ci-dessus aucun lien familial.

Aucune de ces personnes, au cours des 5 dernières années :

- n'a fait l'objet de condamnation pour fraude ;
- n'a été associée en sa qualité de dirigeant ou Administrateur à une faillite, mise sous séquestre liquidation ou placement d'entreprises sous administration judiciaire ;
- n'a été déchue par un tribunal du droit d'exercer en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur, ni d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur ;
- n'a fait l'objet de mises en cause ou de sanctions publiques officielles prononcées par des autorités statutaires ou réglementaires.

7_Résultats de la Société au cours des cinq derniers exercices

| (en €) | 31/12/2017 | 31/12/2018 | 31/12/2019 | 31/12/2020 | 31/12/2021 |
|--|-------------|-------------|------------|------------|------------|
| Capital en fin d'exercice | | | | | |
| Capital social | 10 621 374 | 10 764 581 | 12 063 839 | 12 731 003 | 12 916 333 |
| Nbre des actions ordinaires existantes | 21 242 747 | 21 529 161 | 24 127 677 | 25 462 005 | 25 832 666 |
| Nbre des actions à dividendes prioritaires existantes | | | | | |
| Nbre maximal d'actions futures à créer | | | | | |
| > par conversion d'obligations | | | | | |
| > par exercice de droit de souscription | 2 005 712 | 3 026 472 | 2 797 023 | 1 405 569 | 1 680 360 |
| Opérations et résultats | | | | | |
| Chiffre d'affaires hors taxes | 16 936 202 | 21 089 838 | 24 769 353 | 29 353 018 | 39 433 782 |
| Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions | (6 192 125) | 652 938 | 198 187 | 2 617 528 | 3 966 819 |
| Impôts sur les bénéfices | (1 121 165) | (1 184 000) | 1 164 702 | 1 064 491 | 581 619 |
| Participation des salariés au titre de l'exercice | - | - | - | - | - |
| Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions | (5 280 533) | 688 116 | 1 492 134 | 3 241 123 | 3 474 082 |
| Résultat distribué | - | - | - | - | - |
| Résultat par action | | | | | |
| Résultat après impôts, participation des salariés, mais avant dotations aux amortissements et provisions | (0,24) | 0,09 | 0,06 | 0,15 | 0,18 |
| Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions | (0,25) | 0,03 | 0,06 | 0,13 | 0,13 |
| Dividende distribué à chaque action | | | | | |
| Personnel | | | | | |
| Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice | 68 | 68 | 71 | 73 | 72 |
| Montant de la masse salariale de l'exercice | 4 570 309 | 4 976 932 | 4 472 814 | 3 798 258 | 4 190 906 |
| Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice | 2 179 084 | 1 848 224 | 1 882 584 | 1 616 223 | 2 427 366 |

8_Formulaire de demande d'envoi des documents et renseignements

Conformément à l'article R. 225-88 du Code de Commerce, à compter de la convocation et jusqu'au cinquième jour inclusivement avant la réunion, **tout actionnaire (titulaire de titres nominatifs ou justifiant de sa qualité de propriétaire de titres au porteur)** peut demander à la Société, en utilisant la formule ci-dessous, l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R. 225-81 & 83 dudit Code de Commerce.

À adresser à :
Ekinops
3, rue Blaise Pascal
22300 Lannion

Assemblée Générale Mixte du 25 mai 2022 Ekinops

Je soussigné(e) :

NOM.....

Prénom.....

Adresse complète.....

en tant que propriétaire de actions Ekinops, code FRO011466069

- Sous la forme nominative^(*)
- Sous la forme au porteur^(*)

demande l'envoi des documents et renseignements visés par les articles R. 225-81 & 83 du Code de Commerce, à l'exception de ceux qui étaient joints au formulaire de vote.

Fait à, le 2022

Signature

Les actionnaires nominatifs peuvent, par une demande unique, formulée par lettre spéciale, obtenir de la Société l'envoi des documents visés ci-dessus, à l'occasion des Assemblées d'actionnaires ultérieures.

^(*) Rayer la mention inexacte.

<https://www.ekinops.com/fr/>

